



SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

A PROPOS DE SES STIGMATES

(Suite et fin)

SUPPOSÉ néanmoins qu'il n'en soit rien et qu'Élie soit positivement en contradiction avec Célano, etc., devrions-nous le croire plutôt qu'eux; comme étant "la principale autorité"? Non encore.

A la vérité si Élie avait été le *seul* témoin *oculaire* du fait, son témoignage serait d'un très grand poids. Mais il n'en est pas ainsi. Luc de Trey, saint Bonaventure, les trois Compagnons, Célano, nous apprennent *qu'une foule* de personnes virent de leurs yeux et touchèrent de leurs mains les stigmates de S. François. Parmi les trois Compagnons, l'un d'eux au moins, frère Léon, le confesseur du Saint, était présent et, conséquemment, témoin oculaire, quand on lava le corps de celui ci pour l'ensevelir. Frère Léon le raconta à Salimbéné qui le rapporte : *divit mihi frater Leo, socius suus, qui presens fuit quando ad sepeliendum lavabatur.* (Chron. f. 75 Edit. de Paris, 1857.) Saint Bonaventure rapporte qu'un Cardinal, devenu plus tard le pape Alexandre IV, fut aussi témoin oculaire du fait et qu'il en rendit témoignage dans une prédication qu'il fit devant lui, Bonaventure, et beaucoup d'autres religieux de l'Ordre. Or, Alexandre IV, dans une bulle du 29 octobre 1255, adressée aux archevêques, évêques et prélats de l'Église, confirme ce témoignage. Il proteste avoir eu une connaissance intime du Saint : *confessoris ejusdem familiarum... meruimus habere notitiam.* Ce n'est donc pas, dit-il, d'après des fables *indoctas fabulas, seu vane inventionis deliramenta* qu'il affirme l'existence de ces stigmates qu'il appelle *Christi triumphalia stigmata*; il les connut du vivant de S. François : *cum ea Nobis datum nota fecerit plenior fides rerum; quando, videlicet, in Minoribus constituti, confessoris ejusdem familiarum meruimus habere notitiam.* Il affirme, en outre, que d'autres témoins virent et palpèrent ces clous : *viderunt namque oculi fideliter intuentes et certissimi palpantium*